Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 029-212900047-20260410-DEL10042026_030-DE

BANNALEC
BANALEG

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2026

L'An deux mil vingt-six, le trois avril, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Bannalec se sont réunis en séance à 18h15, salle du Conseil en Mairie, sur la convocation qui leur a été donnée le trois avril deux mil vingt-six, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 29

Etaient présents :

M. Christophe LE ROUX, Mme Marie José TOULLEC, M. Sylvain DUBREUIL, Mme. Christelle BESSAGUET, M. Roger CARNOT, Mme Odile LE CANN, M. Denis BARGUIL, Mme Lénaïg LESCOAT, M. Rayan LE CALLOCH, M. Christian DIEHL, Mme Françoise MONNIER, M. Michel LE BERRE, M. Patrice CHAVRIER, Mme Claudine KERVRAN, M. Olivier LE BOUETTÉ, Mme. Marie-Hélène NAVINER, Mme Florence LE MEUR, M. Romuald FEVRIER, Mme Katie LE ROI, Mme. Frédérique VIVIEN, Mme. Sabrina TUAL, M. Frédéric GUELT, M. Fabien HAVARD, Mme Amalia KERLÉO, Mme Linde MISSAAR

Etaient absents :

Mme Martine PRIMA, excusée a donné pouvoir à Mme Françoise MONNIER
M. Michel ROUAT, excusé, a donné pouvoir à Mme Sabrina TUAL
M. Erwan LE ROUX, excusé, a donné pouvoir à Mme Marie José TOULLEC
M. Victor CARRIOU, excusé, a donné pouvoir à M. Denis BARGUIL

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Christophe LE ROUX, Maire.
Le Conseil Municipal a élu M. Christian DIEHL comme secrétaire.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 029-212900047-20260410-DEL10042026_030-DE

DEL10.04.2026-030 : Désignation d'un référent déontologue pour les élus

La loi n°2020-217 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification dite loi 3DS prévoit, en son article 218, que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local (article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales). Un décret du 6 décembre 2022 fixe les modalités pratiques des relations entre la commune et le déontologue.

Les missions du référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Il appartient au conseil municipal de nommer le référent déontologue des élus de la Commune de Bannalec jusqu'à la fin du mandat actuel. Au terme de cette durée, il pourra être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions. A la demande du référent déontologue, il pourra être mis fin à ses fonctions.

M. Joël Boscher, administrateur territorial en retraite, ancien DGS de Rennes et qui figure sur une liste nationale dressée par l'association des maires de France a accepté de remplir cette fonction pour les élus de Bannalec.

Le référent déontologue peut être saisi directement par tout membre du conseil municipal par voie écrite (de préférence par mail), en précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Commune de Bannalec – Confidentiel ». Les courriers électroniques seront à adresser à deontologuejb@orange.fr. Les courriers devront être adressés M. Joël Boscher, déontologue, Mairie, 1, place Charles De Gaulle, 29380 Bannalec et porter la mention « Confidentiel ». Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre règlementaire de la réponse. Il étudiera les éléments transmis par l'élu, et pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral). Il communiquera l'avis à l'élu concerné par un écrit dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande. Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation de 70 € par dossier et transmettra un rapport annuel à la Commune au cours du premier trimestre de l'année suivante.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Désigne Monsieur Joël Boscher, en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil municipal jusqu'à la fin du mandat actuel ;

Approuve l'indemnité de vacation à hauteur de 70 € par dossier.

- le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par courriel à l'adresse deontologuejb@orange.fr ou par courrier à l'adresse suivante M. Joël Boscher
- Les saisines par courrier devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».
- Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse ;
- Le référent sera rémunéré par la Commune conformément aux textes en vigueur.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 029-212900047-20260410-DEL10042026_030-DE

Délibération adoptée à l'unanimité

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,

Christophe LE ROUX

Le Secrétaire,

Christian DIEHL